

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.028

Séance du 25 mars 2021

Autorisation de signature du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bougival, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 25 mars 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-2-1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R .2162-7 à 2162-12 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence assainissement, a en charge l'entretien des réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Dans ce cadre, la passation d'un contrat de prestations a été nécessaire pour l'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bougival, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

A noter, les ouvrages et réseaux publics de ces communes seront entretenus par le titulaire dès la notification du marché sauf ceux de Buc qui le seront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le marché comporte un lot unique.

Le contrat est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre sans minimum ni maximum en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont estimées pour toute la durée du marché à 808 600 € HT soit 970 320 € TTC.

La présente procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié le 21 décembre 2020 sur la plateforme dématérialisée de la collectivité, sur la plateforme du BOAMP et du JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 janvier 2021 à 16h30.

Les critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

Les critères de jugement des offres :

La commission d'appel d'offres s'est prononcée sur l'attribution de l'accord-cadre sur la base des critères suivants :

Critère	Pondération
Organisation des moyens humains et techniques mobilisés	50 %
Prix	30 %
Organisation et qualité des interventions d'astreinte	20 %

A l'issue de l'analyse, la commission d'appel d'offres, le 11 mars 2021, a attribué le marché à la société EAV.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande sans minimum ni maximum ;
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer l'accord-cadre, tout document s'y rapportant et toutes les modifications de l'accord-cadre.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.